

Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes
**Jabron-Lure-Vançon-
Durance**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Mai 2026

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-un Mai à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de BEVONS, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Date de la convocation : 13 Mai 2026

Membres présents : René AVINENS, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Antoine POLATOUCHE, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI, Pierre-Yves VADOT.

Absents excusés : Alain MORNET (pouvoir à René AVINENS).

Secrétaire de séance : Frédéric DRAC

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :25
Suppléants présents : ...1
Pouvoirs : 1
Votants :27

DCC N° 43/2026

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS MISSION LOCALE

--- Monsieur le Vice-président à l'économie, explique que la CCJLVD est aussi adhérente de la Mission locale, organisme qu'elle finance. A ce titre, la CCJLVD siège au sein des instances décisionnelles.

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

--- À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée si des élus souhaitent se porter candidats et invite le conseil à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions) le conseil communautaire :

- **DÉSIGNE** comme représentants :
 - Monsieur RAHMOUN (Titulaire)
 - Madame DUPARCHY (Suppléante)

----- Fait et délibéré à BEVONS, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,
F.DRAC